

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 35

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

certificat exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024
et de la publication le 13 MARS 2024
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-108-01S

Objet :

CONVENTIONS RELATIVES A LA REALISATION COORDONNEE DE TRAVAUX
DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LES
OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE
ET LA RUE DE LA PROCESSION (ENTRE L'ALLEE DES DOUVES ET L'ALLEE
DE LA PLEIADE) – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE
AU SIPPAREC

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

DELIBERATION N° 2024-108

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU la délibération 2023-172-1 du 5 novembre 2023 approuvant le transfert de compétences du syndicat SUD'ELEG au syndicat SIPPAREC,

VU le projet de réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle, et de la rue de la Procession (entre l'allée des Doves et l'allée de la Pléiade),

VU le rapport n°2024-109 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 27 février 2024,

CONSIDERANT la pluralité des réseaux à enfouir ;

CONSIDERANT que l'enfouissement du réseau électrique est sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ;

CONSIDERANT que l'enfouissement des réseaux télécom est sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le pilotage de ces opérations d'enfouissement de réseaux ;

CONSIDERANT la nécessité de signer deux conventions :

- Une financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et d'éclairage public ;
- Une co-maîtrise d'ouvrage afin que la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux à SIPPAREC afin que l'ensemble des réseaux à enfouir soit réalisé simultanément ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article 1^{er} **APPROUVE** la conclusion d'une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux SIPPAREC pour les opérations d'enfouissement de l'avenue Charles de Gaulle et la rue de la Procession (entre l'allée des Doves et l'allée de la Pléiade).
- Article 2 : **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** lesdites conventions et tous les documents et avenants y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale,
et des Assemblées

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.